

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2099-LAS-7

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 2 avril 2013, le règlement suivant :

2099-LAS-7 Règlement amendant le règlement de construction 2099 de manière à ajouter un renseignement supplémentaire requis lors d'une demande de certificat pour les travaux de démolition.

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À LASALLE, ce 11 avril 2013.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

NOTICE OF COMING INTO EFFECT OF BYLAW NO. 2099-LAS-7

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted on April 2 2013, the following bylaw:

2099-LAS-7 Bylaw amending construction bylaw 2099 in order to add additional information required in a certificate request for demolition.

This bylaw may be obtained at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

This bylaw takes effect as of this date.

GIVEN AT LASALLE, on April 11, 2013.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement